



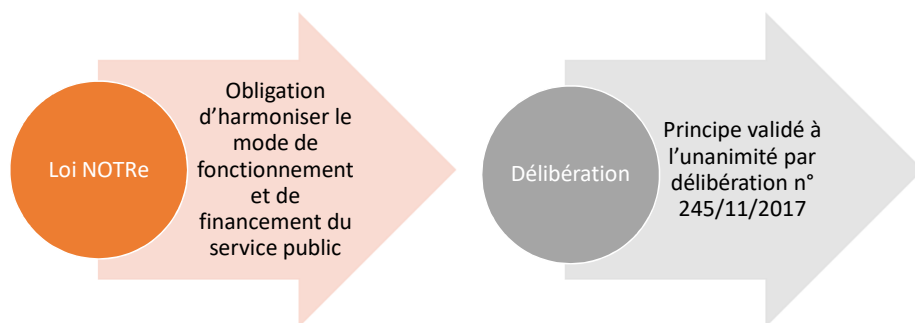
Harmonisation de la redevance incitative en bac identifiable

Conférence des Maires du 7 février 2018

Étaient présents

- ARMAUCOURT : Jean-Claude Crespy
- ARRAYE ET HAN : Philippe Arnould
- BELLEAU : Daniel Vilain et Gérard Lion
- BEY SUR SEILLE : Colette Mougeot
- BOUXIERES AUX CHENES : Claudyne Claude
- BRIN SUR SEILLE : Antoine Pernot
- CERVILLE : Gisèle Fromaget
- CHAMPENOUX : Henry-Philippe Guimont
- CHENICOURT : Chantal Chery
- CLEMERY : Lucien Gignoux et Jean-Claude Grasser
- EPLY : Gérard Gay
- ERBEVILLER SUR AMEZULE : Claude Renaud
- LANFROICOURT : Jacques Florentin
- MOIVRONS : Renaud Saint-Mard
- NOMENY : Antony Caps
- SIVRY : Denis Mathieu
- THEZEY SAINT MARTIN : Alain Cerutti

Rappel des obligations suite à la fusion



La tarification incitative au bac à la levée sera effective au 1^{er} janvier 2019

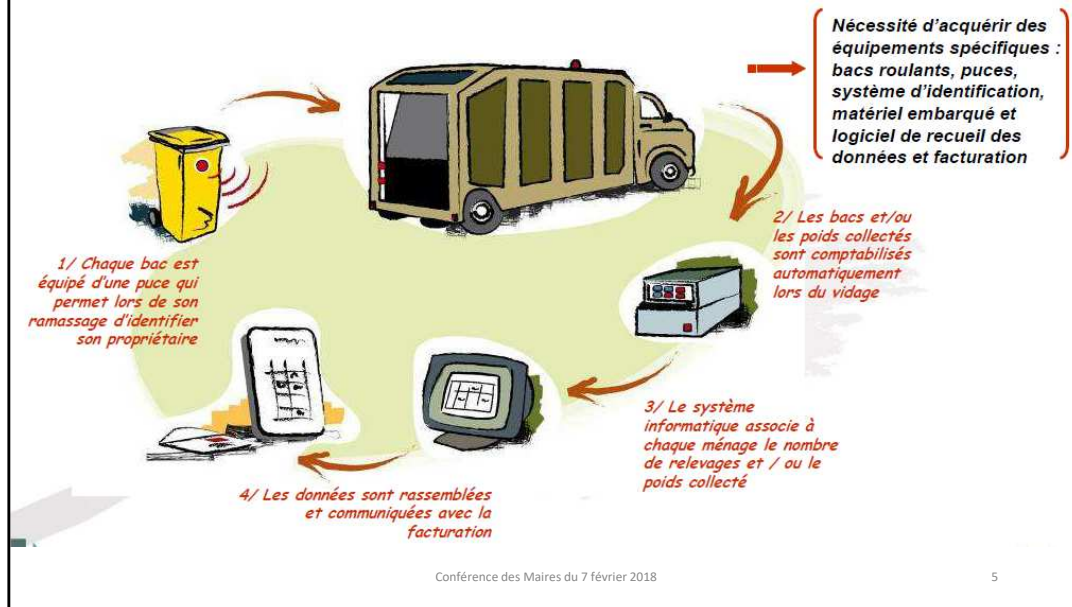
POURQUOI LA RI AU BAC IDENTIFIABLE À LA LEVÉE ?



Conférence des Maires du 7 février 2018

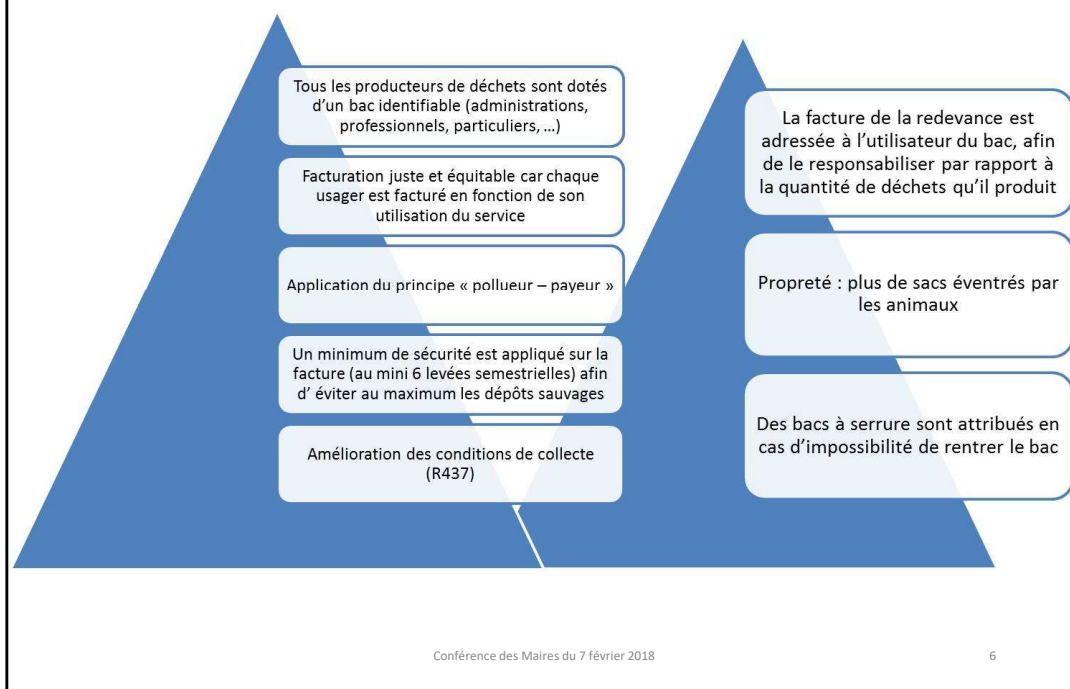
4

Principe de fonctionnement – Collecte en bacs roulants



- Rappel des consignes de présentation des bacs : présentés en bordure de route, poignées du bac vers la route.
- Seuls les bacs identifiables sont collectés

Les grands principes de la Ri en bac identifiable



- Il est important d'éviter au maximum les bacs communs, car cela pourrait générer des conflits entre les usagers : ceux respectueux des consignes de tri et dont les habitudes de consommation font qu'ils génèrent peu de déchets, et certains voisins beaucoup moins vertueux, générant beaucoup de déchets et faisant inévitablement augmenter la facture.
- Le principe étant de présenter son bac à la collecte de préférence lorsqu'il est plein, bien que le camion passe chaque semaine
- Une des recommandations du Grenelle de l'environnement est d'instaurer une part incitative au tri dans la redevance
- Le seuil de sécurité n'a pas pour vocation d'obliger les usagers à ne pas sortir leur bac + de 6 fois. Il permet de limiter les dépôts sauvages et de s'assurer d'avoir les moyens financiers pour payer la gestion des déchets
- Peur des odeurs ? Les usagers peuvent sortir leur bac plus souvent, le camion passe chaque semaine. Le coût d'une levée d'un bac 120 litres est actuellement de 1,65 €.
- Un bon moyen de minimiser les odeurs des poubelles : pratiquer le compostage, les sacs poubelles ne sentent pas mauvais donc pas besoin de présenter le bac chaque semaine.
- Nous attribuons un bac à tous les producteurs de déchets. Tous les usagers participent au financement du service (particulier, administration, professionnel, association)
- Tous les usagers sont facturés sur la même base, ce qui rend la redevance juste et équitable
- Les sacs poubelles doivent être collectés en bac roulant.

Règles de dotation actuellement en vigueur

❖ Dotation pour les particuliers en habitat individuel :

Catégories de foyers	Volume du bac attribué
Foyer de 1 personne	Bac de 120 litres
Foyer de 2 personnes	Bac de 120 litres
Foyer de 3 personnes	Bac de 180 litres
Foyer de 4 personnes	Bac de 180 litres
Foyer de 5 personnes et +	Bac de 240 litres
Résidence secondaire	Bac de 120 litres

❖ Dotation pour les particuliers en habitat collectif :

Dans la mesure du possible, si les conditions de stockage le permettent, il est attribué par foyer un bac qui pourra être doté d'une serrure, sinon, sont installés des bacs mutualisés de plus grand volume.

❖ Dotation pour les professionnels et les administrations :

La dotation en bacs (un ou plusieurs bacs) est dépendante de l'activité ou du service. Les tailles disponibles de bacs sont : 120 litres, 180 litres, 240 litres et 660 litres. Le choix du litrage de bac est fonction des volumes de déchets générés.

Pour les professionnels (artisans, petits commerces, professions libérales...) exerçant une activité à la même adresse que le foyer, ils peuvent :

- Cas général : recevoir 2 bacs, l'un pour le foyer et l'autre pour l'activité,
- Soit, sur demande, faire le choix d'un bac unique pour leur foyer et leur activité. Dans ce cas, ils payent quand même la part d'accès au service pour leur activité, en plus des parts fixes complètes appliquées à leur foyer.

Conférence des Maires du 7 février 2018

7

- Question relative aux déchets des cimetières : Les gros bacs des cimetières ont été remplacés par des composteurs (1 ou 2 selon les communes) et une corbeille de propreté. De ce fait, seuls les pots et les fleurs en plastique sont jetés à la poubelle, ce qui a permis de minimiser la quantité de déchets collectée au niveau des cimetières.
- Les bacs sont-ils équipés de serrure ? Oui, lorsqu'il y a nécessité, comme par exemple lorsque les bacs sont stockés à l'extérieur ou en cas de colocation. Les bacs communaux sont en grande majorité équipés de serrure.
- Pas besoin de serrure sur tous les bacs car le poids des déchets n'est pas pris en compte dans le calcul de la redevance. De ce fait, un usager, qui a sorti son bac, ne paiera pas + cher si quelqu'un ajoute un sac dans le bac.
- Pour les salles des fêtes : le coût d'une levée du bac est inclus en général dans le prix de la location par les communes et les locataires ont accès au bac. Il est recommandé de mettre en place des contenants pour faire le pré tri des déchets valorisables dans la salle.
- La redevance incitative est toujours adressée à l'utilisateur du bac, donc, en cas de location, elle sera adressée au locataire afin de le responsabiliser sur sa quantité de déchets. Cela lui donnera la possibilité d'agir sur le montant de sa redevance s'il sort son bac moins souvent.
- Le fait d'adresser la facture au locataire nous permet également d'avoir connaissance des changements de locataires. En effet, lorsqu'un locataire déménage, il nous prévient afin que nous stoppons la facture. Nous bloquons alors le bac. Le nouveau locataire, qui constate que le bac n'a pas été soulevé nous appelle, ce qui nous permet de l'enregistrer et nous débloquons le bac. Nous transmettons les

informations aux communes régulièrement.

- Pour les assistantes maternelles ? Souvent, elles souhaitent un bac d'une capacité supérieure à celle prévue pour leur foyer et elles peuvent refacturer les levées supplémentaires des bacs aux parents, au titre des indemnités d'entretien.
- Les assistantes maternelles sont-elles considérées comme des professionnels ? Actuellement, la part fixe « pro » n'est pas facturée aux assistantes maternelles. Certains membres de l'assemblée regrettent cette mesure, considérant que ce n'est pas équitable, les assistantes maternelles exerçant une activité professionnelle. Gisèle Fromaget explique qu'elles gardent les enfants du territoire sans que cela représente un reste à réaliser pour la collectivité. Ce point peut-être retravaillé pour le nouveau règlement.
- Le cas des personnes âgées incontinentes est également évoqué : Elles présentent leur bac chaque semaine à la collecte et elles sont facturées en conséquence. Ce sont leurs déchets. Avec ce système, comme avec les sacs labellisés, ceux qui ont plus de déchets paient davantage.
- Maison médicale : Les déchets médicaux coupants, piquants doivent être stockés et collectés dans le respect d'une réglementation spécifique. Ils ne doivent pas être jetés à la poubelle.

Investissements nécessaires

Bacs OMR pucés pour les foyers du secteur Seille et des 3 communes de Chanteraine

Logiciel informatique (gestion des bacs, données, puces, facturation)

Système embarqué sur la Beom

1 lecteur code barre (douchette) pour identification des bacs, *notamment en cas de défaillance technique du système embarqué sur le lève-conteneur*

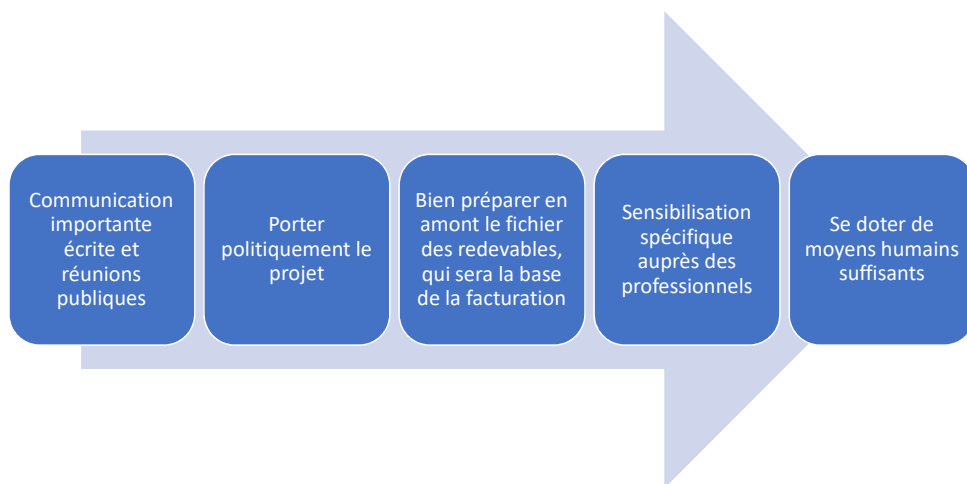
Déjà en place

Conférence des Maires du 7 février 2018

8

- Est-ce que le temps de collecte est différent pour la collecte en bac par rapport à celle effectuée en sac ? Nous n'avons pas la réponse à cette question. Le bureau d'études qui va travailler sur la régie / prestation pour la collecte des ordures ménagères apportera certainement des pistes d'optimisation des tournées de collecte. Le rendu de l'étude est attendu pour le mois de mai.
- Rappel des obligations de collecter en bac roulant homologués pour être levés par un lève conteneur, afin de minimiser les risques musculosquelettiques (R437 qui est la réglementation en vigueur pour les métiers de collecte)
- Il est précisé que la maintenance pour changer une puce électronique ou un bac est à la charge de la communauté de communes, sauf si le bac a été endommagé par l'utilisateur (ex : cendres chaudes jetées dans le bac, bac écrasé par le véhicule). Dans ces cas, le coût du bac est facturé.

Conseils pour une bonne réussite



3 secteurs pour 3 tarifications en 2018

Secteur Chanteraine	Secteur Nomeny	Secteur Grand Couronné
<ul style="list-style-type: none">• Redevance non incitative au tri• Facturation au nombre de personnes au foyer• Seuls les professionnels qui rejettent des déchets d'ordre alimentaires sont facturés	<ul style="list-style-type: none">• Redevance incitative au tri• Collecte des OMR et Facturation au sac labellisé• Les professionnels sont facturés d'une part fixe + tarification selon convention, sur demande de l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none">• Redevance incitative au tri• Collecte des OMR et Facturation en bac identifiable, à la levée couplée avec le volume du bac• L'ensemble des producteurs de déchets est facturé (administrations, professionnels, associations)

Conférence des Maires du 7 février 2018

10

- En général, les communes prennent les déchets des petites associations à leur charge, celles qui génèrent très peu de déchets.
- Brocantes ou grosses manifestations : La CC met à disposition des associations ou des communes, un bac dit «volant » pour la gestion des déchets des manifestations avec beaucoup de public et petite restauration. Ce service est mis en place sur demande et il est facturé 40 € de pose et dépose du bac + le coût d'une levée de bac (13,5 € pour un gros bac 4 roues).
- Harmonisation également pour les déchèteries mobiles ? Ce point sera travaillé dans le cadre de l'étude d'harmonisation qui va être menée sur le territoire. Pour 2018, ce point est à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Que comprend la redevance incitative en bac identifiable

- **Comment sera calculée votre redevance ?**

- En redevance incitative au bac, votre facture sera constituée de :
 - **1 part fixe** comparable à un abonnement. Elle sera la même pour tous les usagers. Elle est destinée à couvrir au plus juste les frais fixes et incompressibles du service : investissements nécessaires, frais de fonctionnement, service déchèterie, salaire du personnel, coût de la maintenance des bacs ... ;
 - **1 part liée au volume du bac** qui vous sera mis à disposition, selon la composition de votre foyer, pour la collecte de vos ordures ménagères résiduelles et assimilées ;
 - **1 part variable** individuelle correspondant au nombre de levées de votre bac. Un seuil minimum de 6 levées semestrielles vous sera facturé afin de limiter les dépôts sauvages. Ce système vous responsabilise sur la production de vos déchets et vous permettra ainsi de gérer au mieux le montant de votre facture.
- Les tarifs pour 2019 seront déterminés en octobre / novembre 2018

Conférence des Maires du 7 février 2018

11

- Certaines entreprises ne produisent pas de déchets : Dans ce cas, si le siège de l'entreprise est à la même adresse que le foyer, pas de bac pour l'entreprise qui devra alors s'acquitter uniquement de la part fixe « abonnement ». Le peu de déchets généré par l'activité professionnelle sera jeté avec les ordures ménagères du foyer.

Foyer de 1 personne

Taille du bac : 120 litres



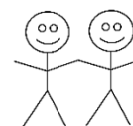
SECTEUR	Tarifs actuels Par semestre	2018
Natagne et Chantereine REOM non incitative	66,50 €	
Seille RI en sacs labellisés	49,56 € Minimum + 8,90 € le rouleau supplémentaire de 20 sacs de 30 L Ou + 14,80 € le rouleau de 20 sacs de 50 L	
Grand Couronné RI en bacs à la levée	Si je sors mon bac : 1 fois par mois : RI = 45,85 € 2 fois par mois : RI = 59,05 € Toutes les semaines : RI = 80,50 €	

Les tarifs pour 2019 seront déterminés en octobre/novembre 2018

- Attention, tous les tarifs présentés ici sont ceux qui sont appliqués pour 2018. La grille tarifaire 2019 sera créée en fin d'année 2018.

Foyer de 2 personnes

Taille du bac : 120 litres



SECTEUR	Tarifs actuels Par semestre	2018
Natagne et Chantereine REOM non incitative	109 €	
Seille RI en sacs labellisés	70 € Minimum + 8,90 € le rouleau supplémentaire de 20 sacs de 30 L Ou + 14,80 € le rouleau de 20 sacs de 50 L	
Grand Couronné RI en bacs à la levée	Si je sors mon bac : 1 fois par mois : RI = 62,15 € 2 fois par mois : RI = 73,70 € Toutes les semaines : RI = 95,15 €	

Les tarifs pour 2019 seront déterminés en octobre/novembre 2018

Foyer de 3 personnes

Taille du bac : 180 litres



SECTEUR	Tarifs actuels Par semestre	2018
Natagne et Chantereine REOM non incitative	154,50 €	
Seille RI en sacs labellisés	89,36 € Minimum + 8,90 € le rouleau supplémentaire de 20 sacs de 30 L Ou + 14,80 € le rouleau de 20 sacs de 50 L	
Grand Couronné RI en bacs à la levée	Si je sors mon bac : 1 fois par mois : RI = 72,45 € 2 fois par mois : RI = 91,00 € Toutes les semaines : RI = 125,45 €	

Les tarifs pour 2019 seront déterminés en octobre/novembre 2018

- On remarque que le tarif à la personne (secteur Chantereine) est beaucoup plus cher qu'en sac ou en bac.
- Pour les redevances en sac ou en bac, il est normal que les tarifs soient à peu près similaires, car ce sont des redevances incitatives au tri et les quantités de déchets ont été diminuées par 2 au moment de leur mise en place. Les coûts des services ont été maîtrisés.

Foyer de 4 personnes

Taille du bac : 180 litres

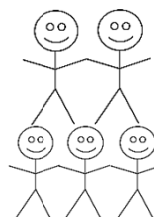


SECTEUR	Tarifs actuels Par semestre	2018
Natagne et Chantereine REOM non incitative	194,00 €	
Seille RI en sacs labellisés	109,26 € Minimum + 8,90 € le rouleau supplémentaire de 20 sacs de 30 L Ou + 14,80 € le rouleau de 20 sacs de 50 L	
Grand Couronné RI en bacs à la levée	Si je sors mon bac : 1 fois par mois : RI = 72,45 € 2 fois par mois : RI = 91,00 € Toutes les semaines : RI = 125,45 €	

Les tarifs pour 2019 seront déterminés en octobre/novembre 2018

Foyer de 5 personnes et +

Taille du bac : 240 litres



SECTEUR	Tarifs actuels Par semestre	2018
Natagne et Chantereine REOM non incitative	À partir de 236,50 €	
Seille RI en sacs labellisés	129,16 € Minimum + 8,90 € le rouleau supplémentaire de 20 sacs de 30 L Ou + 14,80 € le rouleau de 20 sacs de 50 L	
Grand Couronné RI en bacs à la levée	Si je sors mon bac : 1 fois par mois : RI = 90,15 € 2 fois par mois : RI = 123,40 € Toutes les semaines : RI = 185,15 €	

Les tarifs pour 2019 seront déterminés en octobre/novembre 2018

Professionnels

Taille du bac : au cas par cas



SECTEUR	Tarifs actuels Par semestre	2018
Natagne et Chantereine REOM non incitative	346,50 € Uniquement les producteurs de déchets alimentaires	
Seille RI en sacs labellisés	62,64 €/personne + 0,0148€/litre	
Grand Couronné RI en bacs à la levée	Définis au cas par cas suite à un entretien avec le service déchets En fonction de : <ul style="list-style-type: none">- Quantité de déchets estimée- Taille du/des bac(s) attribué(s) À partir de 45,95 €	

Les tarifs pour 2019 seront déterminés en octobre/novembre 2018

Professionnels

Sont considérés comme :

- Petits producteurs : bac < ou égal à 240 L
- Moyens producteurs : bac > à 240 L et < ou égal à 660 L
- Gros producteurs : bac > 660 L

- La part variable sera calculée en fonction du nombre de levées supplémentaires, au-delà des 6 de la part fixe, par bac.

- L'enquête de conteneurisation se fait en relation avec les professionnels, on évalue ensemble le volume du bac à attribuer pour les déchets assimilés.
- Rappel : Nous ne collectons que les déchets assimilés à des ordures ménagères, c'est-à-dire, ceux qui doivent être traités avec les ordures ménagères. La communauté de communes n'a pas la compétence des déchets professionnels.
- Les agriculteurs auront également un bac ? Oui, comme pour les autres professionnels, nous leur attribuons un bac dont le volume est évalué en fonction de leur besoin.

Professionnels

Grand Couronné
RI en bacs à la levée

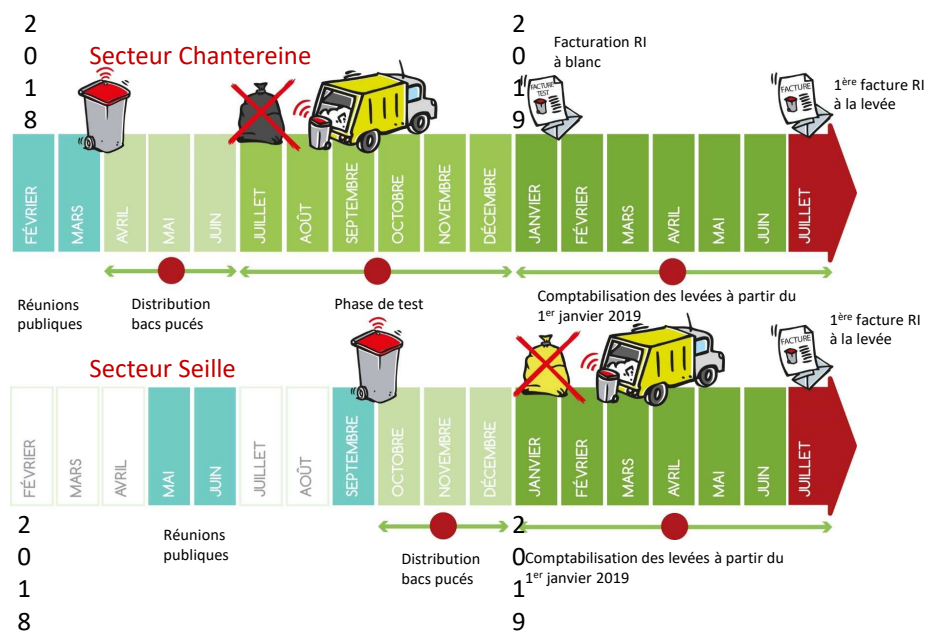
Tarifs actuels
Par semestre

2018

CATEGORIE	BAC MIS EN PLACE	PART FIXE /SEMESTRE				PART VARIABLE	
		PART FIXE ABONNEMENT /SEMESTRE	PART FIXE /TYPE DE BAC INSTALLE	MINI DE LEVEES FACTUREES PAR SEMESTRE	PART FIXE 6 LEVEES /SEMESTRE	TOTAL / SEMESTRE/ BAC	PRIX LEVEES SUPPL
Petits producteurs	120 L	29,30	6,75	6	9,90	45,95	1,65
Petits producteurs	180 L	29,30	11,05	6	15,9	56,25	2,65
Petits producteurs	240 L	29,30	16,15	6	28,50	73,95	4,75
moyens producteurs	660 L	58,60	44,75	6	78,9	182,25	13,15
CATEGORIE	BAC MIS EN PLACE	PART FIXE ABONNEMENT /SEMESTRE	PART FIXE /TYPE DE BAC INSTALLE	MINI DE LEVEES FACTUREES PAR SEMESTRE	PART FIXE 6 LEVEES /SEMESTRE	TOTAL / SEMESTRE/ BAC	PRIX LEVEES SUPPL/ BAC
Moyens producteurs	(2 x 240 L) 480 L	58,60	32,3	6 / bac	57	147,90	4,75
CATEGORIE	BAC MIS EN PLACE	PART FIXE ABONNEMENT /SEMESTRE	PART FIXE /TYPE DE BAC INSTALLE	MINI DE LEVEES FACTUREES PAR SEMESTRE	PART FIXE 6 LEVEES /SEMESTRE	TOTAL / SEMESTRE/ BAC	PRIX LEVEES SUPPL/ BAC
Gros producteurs	(2x 660 L) 1320 L	87,90	89,5	6 / bac	157,8	335,20	13,15

- Le seuil de sécurité des 6 levées est appliqué par bac. Certains professionnels utilisent plusieurs bacs.

RETROPLANNING DE MISE EN ŒUVRE



- Tous les usagers seront à la RI en bac identifiable à la levée à partir du 1^{er} janvier 2019
- La lettre du tri mal comprise car certains ont pensé qu'ils ne devront plus utiliser les sacs jaunes labellisés sur le second semestre 2018.
- En fait, en 2018, les usagers du secteur Seille devront racheter des sacs en + de la dotation initiale. Ce que nous avons voulu faire passer comme message est le fait qu'il convient à chacun de gérer son stock de sacs car nous ne reprendrons pas les sacs achetés en trop. Ce point sera réabordé largement lors des réunions publiques pour lever toute ambiguïté.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Pour rappel une étude d'aide à la décision pour l'harmonisation du fonctionnement du service va être menée sur le territoire début 2018



Conférence des Maires du 7 février 2018

21

- Rappel : le bureau d'études a été retenu, l'étude va commencer. Le rendu de cette étude sera présenté en conseil communautaire du mois de mai 2018.
- A propos des emballages plastiques dont beaucoup ne se recyclent pas encore : Il est précisé que la communauté de communes souhaite, le plus rapidement possible, pouvoir reprendre tous les pots et barquettes plastiques qui se jettent à la poubelle actuellement. Un appel à projet va bientôt être proposé par l'éco-organisme à ce sujet et nous avons l'intention de nous engager dans cette démarche.
- Locataires : Pour les usagers dont le bac est stocké dans un local collectif : Jusqu'à maintenant, nous avons toujours trouvé la possibilité d'attribuer un bac par foyer, systématiquement équipé d'une serrure pour éviter tout problème. Les usagers identifient leur bac avec un adhésif afin de le reconnaître, car ils sont tous de couleur identique. Le fût est gris foncé, le couvercle est rouge.
- La prévention des déchets est abordée, car il s'agit d'un levier essentiel pour la réduction des déchets. Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.
- Question posée aux maires qui utilisent ce système depuis plusieurs années : Votre ressenti ? Comment gérez vous les mécontents ? Réponse : Tout changement fait effectivement des mécontents, au début il y avait beaucoup d'interrogations et de réclamations. Aujourd'hui, cela se passe bien, on a moins de déchets, c'est positif.

Fin de la réunion à 20h15